



Madame la Rectrice,

La formation spécialisée du CSA-SA était convoquée ce jour lundi 4 décembre en salle Samuel Paty au rectorat de Grenoble, site Bir-Hakeim.

Le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 dans son article 88, prévoit un envoi des documents de travail au plus tard 8 jours avant l'instance. Pourtant ils nous sont parvenus hors délai, le jeudi 30 novembre. Par ailleurs, l'ordre du jour a été modifié unilatéralement par l'administration qui a notamment retiré le bilan sur la situation des assistants sociaux demandé lors de la réunion de préparation avec le secrétariat d'instance le 13 novembre 2023.

Le contenu des documents fournis lors de l'envoi du 30 novembre dernier ne répond pas à l'urgence relevée par les nombreuses alertes faites sur l'état de souffrance des personnels des services déconcentrés de notre académie. De plus les conclusions de l'enquête SECAFI réaffirment l'urgence des actions à mener pour retrouver des conditions de travail apaisées.

Les documents envoyés ne font que reprendre ceux présentés à de nombreuses reprises et ne vont jamais dans le fond en présentant les actions menées par l'administration et leur réalisation. Quelles sont-elles ? Dans quels services ? Avec quels moyens ? Quand serons-nous informés et/ou associés ? Ces propositions d'actions doivent nous être présentées de façon explicite afin que nous puissions les étudier sérieusement en amont de l'instance puis en débattre tout aussi sérieusement en instance.

Lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, les votes des assistants sociaux ont été désagrégés sur le CSA-SA. De fait, cette organisation rend le CSA-SA compétent pour toute question relative aux assistants sociaux et ne relève aucunement du CSA-D.

Des fiches SST de personnels de service social auprès des élèves ont été transmises à la Formation Spécialisée du CSA-SA et des réponses urgentes doivent être adressées à ces personnels. L'enquête réalisée auprès du SSFE de la DSDEN 38 en 2020 a été menée par le CHSCT-S suite à de très nombreuses fiches SST des personnels de ce service et il apparaît d'autant plus cohérent aujourd'hui que le suivi soit fait par la FS du CSA-SA.

La réponse de madame la Secrétaire générale à notre refus de siéger n'est pas acceptable. Contrairement à ce qu'affirme Madame la Secrétaire générale, nous ne sommes pas dans une démarche d'hostilité ni de « bras de fer ». Nous demandons simplement à pouvoir exercer nos mandats de représentants des personnels dans le respect des cadres légaux et réglementaires.

Enfin, nous n'acceptons pas les remarques infantilisantes ni le refus opposé à un membre de cette instance d'accéder au rectorat afin de rencontrer les autres délégués avant l'heure de l'instance. Par conséquent, nous sollicitons votre intervention immédiate pour :

- rendre à la FS du CSA-SA ses prérogatives dans le suivi des suites données aux préconisations faites pour l'amélioration des conditions de travail des assistant.e.s social.e.s de la DSDEN 38 ;
- des documents plus approfondis et envoyés dans le respect des délais prévus pour notre prochaine instance dont la date de repli est prévue le 15 décembre.

Veillez agréer, madame la Rectrice l'expression de notre attachement au bon fonctionnement du service public.

Grenoble, le 4 décembre 2023